

## CHAPITRE IV

### LE REVIREMENT ALLEMAND.

Il ne fait aucune doute que l'appréciation que les autorités allemandes portaient sur le comportement de la police en général et sur celui de René Bousquet en particulier explique le changement de politique des Allemands fin 1943.

#### **Le jugement allemand sur les forces de l'ordre.**

Il fait tordre le cou à l'image perverse que certains agitateurs développent à plaisir dans les milieux les plus hostiles à Vichy - ceux qui adorent dénigrer la France et battre leur coulpe sur elle - d'une police zélée qui, à propos de la question juive et de la lutte contre le communisme voire dans la lutte contre les résistants et les maquis, se serait livrée à une sorte de surenchère avec la police allemande.

Les documents allemands nous prouvent le contraire. Le commandant militaire en France, dans sa lettre du 1<sup>er</sup> juin 1942 au commandant du Grand Paris, ne se fait aucune illusion :<sup>1</sup>

« C'est un fait connu que la police française, dans sa grande majorité ne peut être considérée comme germanophile. Au contraire on y constate depuis longtemps de fortes influences communistes et gaullistes. »

Oberg confirme cette analyse, lorsqu'il écrit le 27 février 1943 à,

---

1. C.D.J.C CDVI-1.

l'ambassade d'Allemagne<sup>2</sup> que « la police française a adopté une attitude pro-anglaise et pro-américaine. »

La pièce capitale est incontestablement le rapport établi et adressé par le colonel Knochen à Berlin, le 19 août 1943. Avant d'en analyser le contenu, faisons simplement observer que René Bousquet en a eu connaissance à l'époque, pour l'essentiel, grâce à la Résistance marnaise, qui a réussi à en intercepter la communication.

C'est ce document confidentiel qu'il a produit dans le cadre de son instruction après guerre<sup>3</sup>. Sa véracité a été mise en doute par Pascale Froment :<sup>4</sup> « A lire les dix pages de la note, on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi "l'informateur personnel" de Bousquet, au lieu de lui remettre tout bonnement une copie des deux pièces, avait tenu à exploiter celles-ci à sa guise. Son développement coïncide si parfaitement avec les arguments de défense de l'ex-secrétaire général !... Tout y est : maintien de fonctionnaires de l' "ancien régime" mollesse policière vis-à-vis de la Résistance, crainte d'une collusion avec les forces alliées pour "tomber sur le dos des troupes d'occupation" en cas de débarquement, caractère paramilitaire suspect des G.M.R., danger d'un armement nettement supérieur aux besoins, stocks camouflés etc. »

Pascale Froment poursuit : « L'indicateur avait pris la peine de traduire des passages *in extenso* : Les expériences faites jusqu'à présent ne permettent pas encore de conclure que la lutte contre le mouvement de résistance nationale est contrecarrée par le directeur de la police, spécialement par le secrétaire général Bousquet (sic). »

D'autres citations précèdent sa conclusion dubitative : « Les Allemands étaient sans nul doute préoccupés par l'état d'esprit de la police française, mais pareil tableau arrivant si opportunément... c'était trop beau ! »

Pourquoi une telle prise de position alors que la lettre et le rapport figurent dans les archives allemandes<sup>5</sup> : La lettre d'envoi résume

2. Archives de Berlin PAAA 2479 Vol. II.

3. A.N.R.B.H.C. cote 660. Document publié par Yves Cazaux, op. cit.

4. Page 407 de son livre René Bousquet, op. cit.

5. Lettre d'envoi du rapport du 19 août 1943. Archives allemandes RH31 VIII/7 b. Document 62 en fin de chapitre.

l'appréciation d'ensemble : « Le rapport apporte la preuve qu'aujourd'hui moins que jamais on devra dans un cas grave compter que la police française intervienne dans n'importe quelle mesure pour la préservation des intérêts allemands. Au contraire, il est à craindre qu'elle utiliserait une opération militaire ennemie paraissant difficile qui est dirigée contre le continent pour tomber dans le dos des troupes d'occupation par des opérations directes ou indirectes... Il faut veiller à ce que toute activité policière des Français en cas d'attaque soit arrêtée d'un coup, de telle façon qu'aucune aide massive en armes de la police ou des services de renseignements puisse être donnée aux troupes d'invasion ou aux groupes de résistance qui renaîtraient en ce moment redoublée en France. »

Le rapport joint<sup>6</sup> précise l'appréciation du colonel Knochen en se référant à toute une série de cas concrets : « La collaboration qui devait être faite dans le sens d'une lutte commune de l'ennemi reste circonscrite à des domaines partiels. Pour l'exécution des lois françaises établies pour la lutte contre les Juifs et la franc-maçonnerie, la police française manque souvent d'initiative, parce que l'impulsion venant de la part du gouvernement français manque, qui a donné jour ces temps derniers à un attentisme suspect envers les ennemis. »

« Nous ne pouvons attendre de la police française la volonté d'une collaboration seulement sur les terrains sur lesquels les intérêts allemands et français se recouvrent, cela principalement dans la lutte contre le communisme. Par contre, il ne faut pas compter sur une lutte efficace contre le mouvement de résistance et les organisations de renseignements au service de l'ennemi aussi longtemps que la situation militaire n'aura pas été décidée uniquement en notre faveur. »

Plus clairement voici ce que le colonel Knochen écrit sur les G.M.R. et la Garde : « Dans cet ordre d'idée, il faut attribuer une importance spéciale aux associations fermées de la police telles que les Groupes mobiles de réserve, Garde mobile, les détachements montés de gendarmerie sur l'organisation desquels le gouvernement français met le plus grand prix. L'intention est évidente d'organiser ces associations militairement et de les détacher de l'appareil de la police comme unités indépendantes... La

*6. Rapport du 19 août 1943. Archives allemandes. RH 31VII/7b. Document 63 en fin de chapitre 2 de cette partie.*

composition personnelle et la structure d'organisation des G.M.R. montre qu'on a l'intention de leur donner une empreinte purement militaire... La Garde mobile est l'unité de combat de la police française la mieux armée, la plus fermée et la mieux organisée militairement. »

Son verdict est sans appel, aussi bien sur les G.M.R. que sur la Garde : « Ce sont des unités à désarmer en cas de danger extérieur. » L'opinion des services allemands sur la police est confirmée dans un rapport du 3 septembre 1943, rédigé en français, sur la situation générale en France et les rapports franco-allemands, qui a été retrouvé dans les archives allemandes<sup>7</sup> : « Une mention toute spéciale doit être réservée à l'action de la police française. Celle-ci est l'ennemi juré de l'œuvre gouvernementale et la seule force française organisée qui, sous couvert de servir l'État nouveau, est en train de consommer sa ruine. Naturellement ce sont les cadres dirigeants de cette police qui sont les plus nocifs. Sûreté générale, Renseignements généraux, Police judiciaire, Police d'État créée par le traître Darlan, Garde mobile, Groupes mobiles de réserve et jusqu'à l'ancienne Gendarmerie, pourtant qualifiée de troupe de grande élite, tout conspire contre Vichy d'abord et naturellement contre l'Allemagne et l'Europe par voie de conséquence directe. Une preuve éclatante de notre affirmation est donnée par l'étrange impunité dont jouissent les saboteurs communistes... la police française les connaît très bien, car, nous le répétons, elle est parfaitement organisée et ce serait une erreur de croire qu'il règne chez elle la même incurie que dans les autres administrations de l'État. »

Hemmen, s'adressant le 15 février 1944, à Ribbentrop, en rend responsable le président Laval qui agit de propos délibéré<sup>8</sup> : « Le gouvernement de Vichy a, jusqu'à présent, fait montre d'une incroyable faiblesse dans la lutte active contre ces mouvements de résistance. Il semblerait presque que Laval, bien qu'il s'agisse là d'un problème vital pour la France, laisse aller les choses sciemment. Il est hors de doute que c'est précisément cette inertie de Laval qui avait décidé le maréchal Pétain - sous la pression de cercles influents et avec l'approbation de la majorité de la population

7. Archives allemandes PAAA 2479, vol 2.

8. Document publié en annexe de *La dernière année de Vichy d'André Brissaud*, op. cit. Hans Hemmen, chef de la délégation économique à la Commission d'armistice allemande de Wiesbaden, venait d'être nommé premier conseiller d'ambassade à Paris. Autre source : dossier Schleier 3/III/B, archives du tribunal militaire.

française - à prendre le 13 novembre 1943 des dispositions contre Laval... Laval n'a pris la mesure sérieuse de charger Darnand de la lutte contre le terrorisme que beaucoup trop tard, et encore l'a-t-il fait à contre cœur sur l'ultimatum du SD Führer Oberg, tout en essayant d'en atténuer considérablement les effets. »

### **Le jugement allemand sur René Bousquet.**

Relevons, en premier lieu, parmi les pièces qui figurent au dossier d'instruction de René Bousquet, les nombreux signes de méfiance allemande à son égard. Marguerite Bello, qui a été la secrétaire de René Bousquet pendant l'occupation d'abord dans la Marne puis à Paris, a déclaré aux enquêteurs qu'elle avait été de la part des Allemands l'objet d'un chantage. Ceux-ci lui avaient proposé de fournir des renseignements sur ce que pensait et faisait René Bousquet en échange de la libération de son frère qui était prisonnier de guerre.<sup>9</sup> Dans une procédure engagée à l'encontre d'un espion au service de l'Allemagne, Max Stoecklin, il apparaît que celui-ci a reçu des Allemands comme mission de surveiller le général Weygand et René Bousquet.<sup>10</sup>

D'autres preuves de la défiance allemande peuvent être avancées, comme l'interpellation de René Bousquet en gare de Vierzon, le 8 septembre 1943 attestée par une communication du chef de gare des Aubrais constatant sa disparition entre Vierzon et Paris.<sup>11</sup> Une note de l'ambassade d'Allemagne du 10 juillet 1943 à Fernand de Brinon interdisant la mise à la disposition de René Bousquet pour ses déplacements d'un avion avec équipage français.<sup>12</sup>

De nombreux documents allemands traduisent l'inquiétude grandissante de l'occupant à son égard. Un télégramme du colonel Knochen adressé à Berlin le 13 novembre 1942<sup>13</sup> donc après la rencontre de René Bousquet avec le général Heydrich et également après la déclaration Oberg

---

9. A.N.R.B.H.C. cote 55.

10. A.N.R.B.H.C. cote 469. Les faits ont été contestés par Max Stoecklin.

11. A.N.R.B.H.C. cote 657 (interrogatoire du 15 juin 1948) et archives personnelles.

12. Dossier Abetz II -168, archives du tribunal militaire

13. Archives de Berlin NS 19/2544 pages 19 à 22.

du 8 août 1942 constate ceci : « Il est très difficile de juger Bousquet parce que l'on ne connaît pas son passé politique. On sait très peu de lui. Mais on pense qu'il est loyal envers l'Allemagne. » Une lettre de l'inspection allemande chargée du contrôle de la police du 11 janvier 1943 adressée à la commission allemande de l'armistice relative aux "gaullistes" occupant des postes importants dans l'administration le vise nommément<sup>14</sup> René Bousquet y est considéré comme "un franc-maçon" [ce qu'il n'a jamais été malgré ses sympathies] très dangereux adversaire de la collaboration. Cette opinion a été confirmée par le consul général à Vichy et par le SD. »

Deux télégrammes de Schleier à Ribbentrop datés l'un et l'autre du 29 mai 1943 soulignent les inquiétudes de l'ambassade. Le premier télégramme porte le numéro 3478 et a été adressé à 18h20.<sup>15</sup> Le ministre von Krug mande ce qui suit : « Laval a fait savoir samedi à midi qu'il fallait s'attendre à ce que le général Georges, passe à la dissidence. Des détails ayant été demandés, Laval a fait venir le secrétaire général de la police Bousquet, qui a déclaré que la radio anglaise avait annoncé l'arrivée à Londres d'un certain numéro militaire français. Après vérification des matricules de Saint-Cyr, ce numéro correspond à celui du général Georges... J'ai fait immédiatement à Bousquet, en présence de Laval, de vifs reproches que l'on n'ait pas surveillé Georges et que le passage de Français à la dissidence augmentait toujours plus. Bousquet a déclaré laconiquement qu'il ne pouvait pas surveiller tous les Français... J'ai répliqué à Bousquet qu'il ne fallait pas qu'il s'étonne si un jour la police allemande agissait de nouveau avec vigueur après que la police française ait fait manifestement preuve de carence dans de nombreux cas. Laval m'a ensuite déclaré seul à seul qu'il avait pris la décision de s'occuper personnellement de la question avec le ministère de l'Intérieur sous ses ordres et de ne plus laisser cette affaire uniquement à ses secrétaires généraux. A partir de maintenant, il va travailler chaque jour personnellement pendant quelques heures au ministère de l'Intérieur et se faire directement présenter un rapport par tous les chefs de section... Il apparaît certain que le président, bien qu'il ne le dise pas, n'a plus pleinement confiance dans son chef de la police qui est accusé par Darnand pour le moins de favoriser en silence certains républicains proches de la dissidence. »

14. Document allemand. Document 64 annexé en fin de chapitre.

15. A.N.R.B.H.C. cote 633.

Le second télégramme porte le numéro 3486 a été adressé à 22h24<sup>16</sup> : « Je viens d'avoir un entretien assez long avec le Dr Knochen. Je lui ai fait part des informations reçues par le délégué von Krug au sujet de l'attitude actuelle du secrétaire général à la police Bousquet.

M. Knochen a répondu que, depuis quelques semaines, Bousquet n'est plus aussi sûr de lui qu'il l'a été dans le passé. Le service de sûreté allemand a (dit-il) à différentes occasions signalé à Bousquet la négligence ou le manque d'énergie des organismes policiers français. Bousquet a, ces tout derniers temps, répondu à ces reproches qu'il a fait tout ce qui pouvait être fait, mais qu'il ne pouvait être tenu pour responsable de toutes les fautes de ses fonctionnaires. Il a établi une liste des arrestations faites durant les 12 derniers mois qui comporte, malgré tout, des chiffres dignes d'être retenus et se plaint d'un autre côté que ses demandes d'augmentation de personnel, d'armement, et, par là de renforcement de la puissance de la police française soient ajournées sans qu'une décision soit prise... Bousquet a durant les derniers quinze jours, au cours d'entretiens avec le Standartenführer Knochen déclaré deux fois qu'il est absolument disposé à se retirer. D'ailleurs Bousquet, durant la dernière crise dans la semaine de Pâques, ne s'est pas attaché clairement à Laval, mais a souligné alors son indépendance dans un entretien avec le Standartenführer Knochen. Knochen estime que Bousquet est aujourd'hui encore pour Laval le collaborateur le plus précieux, car le plus énergique, qu'on ne connaît pas actuellement de successeur qualifié au poste de secrétaire général à la police et que du point de vue allemand nous ne pouvons permettre une élimination de Bousquet, car un successeur devrait de toutes façons se faire au travail pendant plusieurs mois, avant qu'il ait la valeur que Bousquet représente aujourd'hui pour nous avec son expérience. »

Le rapport Knochen du 19 août 1943, bien qu'interrogatif, est tout aussi clairvoyant en ce qui le concerne :<sup>17</sup> « Si les expériences faites jusqu'à présent ne permettent pas encore de conclure que la lutte contre le mouvement de résistance nationale est contrecarrée par la direction de la police française, spécialement par le secrétaire général de la police française Bousquet lui-même suivant un plan prévu, il est hors de doute qu'il existe de grandes sympathies justement dans les sphères supérieures de la police avec

16. A.N.R.B.H.C. cote 634.

17. A.N.R.B.H.C. cote 660. Le document intégral figure aux archives allemandes RH 31 V II 7b.

ce mouvement ou qu'on est gêné dans la lutte sous l'influence publique et que pour cette raison on décline par sentiments de poursuivre des Français qui luttent pour des raisons nationales contre la garnison et l'Allemagne ou de les livrer aux Allemands. »

Ce rapport cite quatorze exemples de contacts pris par des membres de la police avec les organisations de la Résistance en ajoutant que cela n'a pas été fait sans l'assentiment tacite ou même à l'instigation du gouvernement ou du secrétaire général à la police. Le colonel Knochen poursuit : « Le secrétaire général de la police française a dû se rendre compte par la façon que ses propositions de renforcement et d'armement ont été jusqu'à présent traitées qu'il ne peut atteindre ses buts lointains ; il s'est laissé aller à créer surtout en France du sud des dépôts d'armes et de munitions tout à fait hors du plan, si bien que la police disposera, dans un coup sérieux, vraisemblablement d'un armement bien supérieur à celui autorisé à présent. La même chose compte pour l'équipement des camions qui dépasse sensiblement les existences autorisées et pour l'équipement. »

### **La décision allemande de changer de politique.**

Nous avons vu, à propos de l'application de la déclaration Oberg du 16 avril 1943, l'augmentation et le durcissement des conflits dans les affaires de police. René Bousquet, entendu en tout début d'instruction, le 30 octobre 1945 a fait la liste des points principaux sur lesquels il s'opposait aux autorités allemandes (hors les questions strictement de police) au moment où il fut contraint de cesser ses fonctions :<sup>18</sup>

- 1) Il refusait d'engager des actions contre les maquis et les réfractaires du S.T.O. avec ou sans le concours de l'armée allemande.
- 2) Il agissait pour rendre inefficaces les interventions militaires allemandes, décidées par le haut commandement, et n'observait pas les ordonnances allemandes prises pour contrôler et empêcher les mouvements des forces françaises.
- 3) Il refusait de laisser procéder à la prise d'otages dans les familles

---

18. A.N.R.B.H.C. cote 446.



de personnalités gaullistes en représailles des verdicts rendus par les tribunaux militaires d'Alger.

4) Il refusait de laisser transférer en zone nord les personnes internées dans les camps de la zone sud.

5) Il refusait de laisser établir entre les partis collaborationnistes et la Milice d'une part et l'administration française d'autre part une collaboration ou des contacts permettant la répression des activités de la Résistance.

6) Il s'opposait ouvertement à l'action politique de la Milice, du PPF et de l'ensemble des groupes et des partis collaborationnistes.

7) Il refusait de cautionner auprès de l'administration française les mesures de coercition pour assurer le recrutement de la main d'œuvre.

8) Il s'opposait à la nomination à la tête des services actifs de la police dépendant du ministère de l'Intérieur de plusieurs personnalités importantes connues pour leurs idées politiques et leurs idées collaborationnistes.

9) Il refusait de conserver son poste s'il était créé des tribunaux d'exception et plus particulièrement des cours martiales.

Entendu le 17 juin 1948, René Bousquet a ajouté à cette liste de conflits : le refus de laisser communiquer aux Allemands la liste de recensement des Juifs français ; le refus, malgré les ordres allemands de faire garder par les forces dépendant de l'intérieur les grandes lignes de communication ferroviaire ; l'éviction obtenue d'André Baillet de son poste de directeur des Renseignements généraux ; ses menaces contre la Milice et indirectement contre leurs complices allemands suite à l'assassinat de Maurice Sarraut ; la saisie en ex-zone libre du journal *Je Suis Partout*, l'arrestation en zone occupée de plusieurs membres du P.P.F.<sup>19</sup>

Les déclarations d'après-guerre des chefs de la police allemande confirment qu'il y avait entre René Bousquet et les services allemands des divergences inconciliables. Le témoignage Oberg du 16 février 1946<sup>20</sup> souligne l'hostilité de la Gestapo et de Sauckel : « Méfiez-vous de Bousquet, il vous roule. Boemelburg me l'a dit pas une fois mais souvent... Lorsque Sauckel a manifesté l'intention de faire employer la police française pour le rassemblement des personnes touchées par le STO, il s'est adressé à moi à

19. A.N.R.B.H.C. cote 660.

20. A.N.R.B.H.C. cote 558.

plusieurs reprises. J'ai répondu à Sauckel (qui s'en est plaint auprès de Pierre Laval et également auprès d'Hitler) que Bousquet n'accepterait jamais. »

Les déclarations Oberg des 17 et 24 mai 1950 évoquent l'opposition des militaires et de l'ensemble des services allemands.<sup>21</sup> « La personne de Bousquet était combattue par les autorités militaires en France, notamment par l'Abwehr. Cette dernière a envoyé à l'O.K.W.<sup>22</sup> un compte-rendu au sujet de Bousquet. Ce document démontre indirectement que la personne de Bousquet a pu être maintenue par le BdS et moi-même, en dépit des attaques des autorités militaires allemandes et les objections formulées par l'ambassade et ce jusqu'à la fin de 1943. Knochen et moi avons soutenu Bousquet bien qu'il fût jugé défavorablement par tous les services allemands. »<sup>23</sup>

Cette hostilité a été confirmée et précisée par le colonel Knochen les 11 mai et 14 juin 1950.<sup>24</sup> « Le rapport du 6 septembre 1943 montre qu'au moment où nous défendions Bousquet contre les attaques des services allemands, l'Abwehr fournit des renseignements contre Bousquet précisément à propos de la question juive... Il faut noter que de nombreux renseignements provenant de différents services et critiquant Bousquet s'étaient accumulés à Berlin. »

Autre témoignage à charge : celui de Roland Nosek, ex-chef d'une sous-section chargée de l'espionnage politique au service de la sécurité du Reich<sup>25</sup> : « Nous avons tout fait pour obtenir l'éviction de ce ministre. Nous étions en effet constamment influencé en sa défaveur par des rapports d'agents, des entretiens avec d'autres hommes politiques et plus particulièrement les affirmations des gens comme Déat, Doriot, Darnand etc. »

Les différentes attaques des services allemands appuyés par les

21. Dossier Oberg-Knochen 11/VIII/ h et 11/IV/Ac, archives du tribunal militaire.

22. O.K.W. Etat major de l'armée à Berlin. Oberg, sans en faire état, vise d'autres rapports (notamment ceux des 6 décembre 1942 et 17 décembre 1943).

23. René Bousquet a expliqué le soutien du général Oberg et du colonel Knochen par leurs implications personnelles dans les négociations qui ont abouti aux déclarations Oberg de 1942 et 1943.

24. Dossier Oberg-Knochen, archives du tribunal militaire VIII g - 17.

25. A.N.R.B.H.C. cote 925.

collaborationnistes français ont finalement obtenu, dès août 1943, la mise sur la touche de René Bousquet, qui a été écarté de ses fonctions pendant quelques jours et qui ne les a retrouvées que provisoirement avec des possibilités d'action très amoindries.

### **Les quatre derniers mois à Vichy de René Bousquet.**

René Bousquet dans son interrogatoire du 15 juin 1948 a fait le récit de sa disgrâce à son juge d'instruction :<sup>26</sup> « Quelques jours après l'incident avec Oberg [il s'agit de la note de juillet 1943 à laquelle Knochen a répondu le 5 août] je fus appelé par M. Laval. Il me déclara que le Maréchal me rendait responsable du fait que le ministère de l'Intérieur se refusait à agir avec énergie. Il ajouta que des renseignements personnels qu'il détenait lui permettaient d'affirmer que ma situation à l'égard des Allemands était telle qu'elle ne pouvait plus durer. Je lui demandais alors si la notification des Allemands à mon sujet avait un caractère officiel ; il me répondit qu'il s'agissait de suggestions reçues par lui de tous côtés. Il ajouta que des informations les plus sûres lui permettaient de me dire que ma vie était en danger. Je lui répondis que j'étais indifférent au danger et que sur le plan de mes fonctions rien ne me conduirait à modifier ma conduite. Cependant M. Laval m'ayant déclaré que ma seule présence au ministère de l'Intérieur risquait d'avoir pour l'administration et pour le pays des conséquences fâcheuses, en raison de l'hostilité réelle qui m'environnait dans l'ensemble des milieux allemands et dans les milieux vichysois influents, il m'offrit d'exercer à un autre poste des fonctions plus importantes et sur le plan personnel plus intéressantes. Je lui fis savoir qu'il venait de formuler la seule considération qui pouvait déterminer mon attitude. Du moment où il estimait que je n'étais plus en mesure de défendre les intérêts si lourds dont j'avais reçu la charge en tant que représentant de l'administration française devant le général Oberg, puisqu'il pensait que les interventions incessantes que j'avais à faire en faveur des Français risquaient d'être contraires à leurs intérêts, je lui déclarais que je démissionnais. Je refusai toute compensation et demandai ma mise en disponibilité. Cette conversation eut lieu à Vichy, le lundi matin 23 août. J'ai pris aussitôt congé à Vichy de mes collaborateurs, je me rendis ensuite

---

26. *A.N.R.B H.C. cote 657.*

dans ma famille à Paris puis à Montauban où j'attendais que la décision du gouvernement fut rendue officielle... Peu de jours plus tard, M. Laval me rappela... Il me demanda de demeurer à mon poste... »

Désormais le Maréchal et Pierre Laval interviendront principalement dans toutes les questions importantes de la police. Le 24 août 1943, lendemain de cette mise à l'écart de René Bousquet, le chef du gouvernement, a réuni, le matin, tous les chefs de service responsables de la Garde, de la gendarmerie et de la police nationale puis l'après-midi tous les intendants de la zone sud afin de donner directement ses instructions pour le maintien de l'ordre. Il leur a annoncé de surcroît que des réunions de ce genre auraient lieu périodiquement auxquelles assisterait également le préfet de police.<sup>27</sup>

Le tête-à-tête entre le maréchal Pétain et le général von Rundstedt, le 28 août 1943, a été suivi d'une réunion à laquelle ont participé Pierre Laval, Rochat, Jardel, Ménétrel, le général von Neubronn, représentant à Vichy de von Rundstedt et Krug von Nidda. Elle s'est également déroulée en l'absence de René Bousquet. Au cours de cette rencontre au sommet, selon le rapport de von Rundstedt, le maréchal Pétain aurait exprimé son intention de maintenir l'ordre à l'intérieur à tout prix, également dans l'intérêt allemand.<sup>28</sup> C'est autour de cette date que le général von Rundstedt a demandé la démission de René Bousquet. Une note allemande du 25 septembre 1943 précise et indique, en outre, que René Bousquet a brûlé des dossiers qui se trouvaient dans ses bureaux de la rue de Monceau à Paris<sup>29</sup>.

A la même époque, le général Oberg refuse que René Bousquet, dans le cadre du remaniement ministériel, s'oppose à la nomination de René Bousquet au ministère du Ravitaillement.

Un télégramme de Schleier, adressé à Ribbentrop, le 3 novembre 1943, après un entretien avec le général Oberg, illustre parfaitement

27. Marc Olivier Baruch dans son livre *Servir l'Etat français*, Fayard, 1997, a précisé que les convocations pour cette première réunion avaient été lancées par les services allemands, sans avoir même demandé préalablement l'accord du gouvernement français ; cette attitude allemande peut expliquer le rappel quasi-immédiat de René Bousquet.

28. Dossier Oberg - Knochen 47/IX/ Aa, archives du tribunal militaire.

29. A.N 3 W dossier Haute Cour Pierre Laval.

l'état d'esprit du chef de la police allemande :<sup>30</sup> « Laval songe à confier l'Agriculture à un spécialiste et le Ravitaillement éventuellement au secrétaire général de la police Bousquet contre lequel le maréchal Pétain avait soulevé ces derniers temps des objections à cause de sa jeunesse et parce qu'il avait agi d'une façon trop douce contre les terroristes. Mais Laval n'a pas encore discuté le changement de poste de Bousquet avec le chef des SS et de la police. Au cours d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec le Gruppenführer Oberg, ce dernier m'a déclaré qu'il ne voyait actuellement aucun intérêt à ce qu'un changement se produise dans le secrétariat général à la police. Mais si pour des raisons de politique intérieure française un changement s'avérait nécessaire alors il faudrait que Bousquet disparaisse du gouvernement, étant donné que dans un autre poste que la police, il échapperait trop au contrôle constant des Allemands. Il n'est pas question en particulier du ministère du Ravitaillement, étant donné, qu'avec la répartition des denrées alimentaires, il aurait en main la clef la plus importante de l'opinion du peuple français et pourrait l'utiliser dans certaines circonstances, à un moment critique, sous une forme insupportable pour nous. »

Finalement, Otto Abetz remettra le 29 novembre une lettre de Ribbentrop au maréchal Pétain dans laquelle il déclarait que « Berlin était exactement informé de ce qui se passait à Vichy et jugeait que l'état de chose était devenu intolérable... Il exigeait que prenne fin la résistance permanente opposée à la nomination des hommes dont la loyauté eut assuré une politique raisonnable de consolidation intérieure et qu'en soient éliminés immédiatement les éléments qui gênent un travail sérieux de redressement. »

Ce n'est pas un hasard si immédiatement après cette double exigence, von Ribbentrop évoquait les problèmes de maintien de l'ordre où, tout en réclamant la désignation de fonctionnaires offrant à l'Allemagne des garanties nécessaires, il insistait lourdement pour que le maréchal Pétain ne perde pas de vue « qu'aujourd'hui, le seul et unique garant du maintien du calme et de l'ordre public à l'intérieur de la France c'est la Wehrmacht allemande. »<sup>31</sup>

---

30. A.N.R.B.H.C. cote 639.

31. A.N.R.B.H.C. cote 551.

René Bousquet, bien que rappelé, n'exercera plus ses fonctions comme par le passé : il ne sera plus chargé par Pierre Laval, compte-tenu des hostilités qui l'entourent, d'assurer les contacts à Paris avec le général Oberg ou le colonel Knochen. Les négociations, notamment à propos de la demande d'exemption définitive des Juifs français, ont été menées par Fernand de Brinon et Hagen. De même, c'est le président Laval, et non René Bousquet, qui a conduit les discussions au sujet des effectifs et de l'armement de la police.

Au plan du maintien de l'ordre, les comptes-rendus des différents Conseils des ministres du dernier trimestre 1943 insistent sur l'action déterminante du chef du gouvernement qui préside désormais les réunions périodiques des chefs de service et donne dorénavant directement ses instructions aux différents responsables. Le rôle de René Bousquet, lorsqu'il est mentionné est limité aux exposés techniques.<sup>32</sup> René Bousquet, quelques semaines avant son éviction définitive, a été chargé de l'administration pénitentiaire ; Pierre Laval a également envisagé son changement de poste. Autant de preuves qu'il avait pratiquement cessé, depuis son retour, d'exercer pleinement ses fonctions de secrétaire général à la police.

Nous savons que la décision de l'éviction de René Bousquet a été prise par Himmler lui-même<sup>33</sup>. René Bousquet y a répondu par des actes de volonté et de courage exceptionnels. Il a refusé toute passation de pouvoirs à son successeur ; ce qui a été confirmé par Joseph Darnand, le 6 août 1945.<sup>34</sup> « Bousquet s'est retiré, suivi de tous ses collaborateurs, m'abandonnant les locaux vides dans lesquels il n'y avait plus un dossier, ni dactylos, ni planton. Tout avait disparu du secrétariat général à la police ; il n'y avait plus une feuille de papier. » Il a brûlé ou fait disparaître la plupart de ses archives à Vichy comme à Paris. Voici le témoignage de Pierre Saury (qui était à Vichy) le 15 mars 1945<sup>35</sup> : « Au moment où il quitta le secrétariat général à la police, René Bousquet me demanda d'emporter avec moi afin de les mettre en lieu sûr tous les dossiers et notes de renseignements. » Citons aussi le témoignage de Marguerite Bello (qui était à Paris) du

32. A.N. F7 15165.

33. Cf. *télégramme du 21 décembre 1943, annexé au chapitre IV de la première de la 1<sup>re</sup> partie.*

34. A.N.R.B.H.C. cote 464.

35. A.N.R.B.H.C. cote 1143.

12 juillet 1948 :<sup>36</sup> « Quand M. Bousquet est parti, à la fin de 1943, j'ai sur son ordre brûlé tous ces documents qui pouvaient être compromettants pour les intervenants et pour les intéressés. »

La presse collaborationniste n'a pas tardé à répercuter l'information. *Je Suis Partout* n° 647 du 7 janvier 1944 sous le titre *La terre brûlée* écrit : « Lorsque Joseph Darnand s'est présenté la semaine dernière dans les locaux qu'occupait M. Bousquet, ce dernier avait fait la terre brûlée : plus un dactylographe, plus de téléphone, plus un dossier. »

*Le Cri du Peuple* publie, le 25 avril 1944, un article vengeur d'Henri Lebre intitulé *On demande à voir* ; il y demande un châtement exemplaire : « René Bousquet s'est employé à saboter à l'avance l'action de son successeur, Joseph Darnand, en poussant le cynisme jusqu'à refuser de lui passer le moindre dossier comme une seule machine à écrire voire un appareil téléphonique. Les responsabilités de René Bousquet sont donc lourdes et même effroyables. Une pareille trahison des intérêts qu'il avait à défendre appelait un châtement exemplaire. Mais il a fallu attendre trois mois pour que René Bousquet fût simplement mis en prison. »<sup>37</sup>

Il faut, à l'évidence, reconnaître qu'en détruisant une partie de ses archives et en refusant de communiquer quoi que ce soit, René Bousquet a sauvé un grand nombre de résistants et de personnes recherchées par les Allemands et par là-même il s'est exposé aux sanctions les plus irrémédiables. Il n'y avait pas que le danger du côté allemand, encore que l'on sache que l'information est parvenue jusqu'à Berlin<sup>38</sup>. La lettre de Pierre Laval au préfet de police du 17 janvier 1944 demandant de protéger René Bousquet contre un attentat, après l'attaque verbale du P.P.F. Henri Quérat lancée le 13 janvier 1944, montre que le danger était également côté français.<sup>39</sup>

Le départ de René Bousquet a permis un changement immédiat tant au plan des structures qu'au niveau de l'action. Le télégramme d'Abetz du 9 décembre 1943 annonçait le revirement qui était, en réalité, déjà

---

36. A.N.R.B.H.C cote 229.

37. A.N.R.B.H.C. cote 217.

38. Archives allemandes RW 49/88.

39. A.N.3W dossier Haute Cour Pierre Laval. Henri Quérat souhaitait dans son discours que quelques miliciens gntifient René Bousquet d'une rafale de mitraillette.

amorcé.<sup>40</sup> « Bousquet ne demeurera en fonctions que dans la mesure où il appuiera les mesures policières prévues, ce à quoi, ajoute Abetz, il ne faut pas s'attendre. »

La suite fut très exactement conforme à ce qu'avait prévu Abetz. Le changement fut immédiat et radical. Pierre Laval, au cours de son procès, déclara : « Les Allemands et le Maréchal, en m'obligeant à me séparer de Bousquet et en me contraignant à subir Darnand ont substitué à une politique certes difficile, mais courageuse et humaine, des pratiques policières imitées de la Gestapo. » Le général Oberg va obtenir la concentration des pouvoirs en ce qui concerne le maintien de l'ordre, avec la subordination nouvelle au secrétaire général à la police<sup>41</sup> de la préfecture de police et de la gendarmerie ; ce que, le général Oberg l'a reconnu, il n'avait pu obtenir de Pierre Laval jusque-là.<sup>42</sup> Le rôle de la Milice sera étendu à la zone occupée (ce que René Bousquet avait réussi à empêcher durant toute l'année 1943) dès le 27 janvier 1944.<sup>43</sup>

Le général Oberg appuiera la création de groupes collaborationnistes armés ; ce qui provoqua son dernier conflit avec René Bousquet. La création d'unités d'autoprotection au sein des partis et milieux collaborateurs est devenue effective le 24 janvier 1944<sup>44</sup>. Le programme d'action à venir est défini dans une note du général Oberg à Pierre Laval du 6 janvier 1944 : « Sur la base des pleins pouvoirs ainsi conférés à Darnand, celui-ci doit centraliser toutes les activités en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et la Résistance, sous toutes leurs formes. Il est prévu que les tribunaux spéciaux chargés de juger les infractions d'ordre politique seront créés. De plus tous les membres de la police recevront l'ordre de faire usage de leurs armes, sans ménagement, contre les terroristes et les membres d'organisation de la Résistance. »<sup>45</sup>

Les autorités allemandes ne tarderont pas à remettre en cause toutes les concessions obtenues par René Bousquet du général Oberg par les déclarations de 1942 et de 1943. Bientôt une opération est menée en

40. A.N.R.B.H.C. cote 642 (cf. document chapitre IV de la 1<sup>re</sup> partie).

41. Le secrétaire général à la police devient le secrétaire général au maintien de l'ordre.

42. Dossier Oberg-Knochen, archives du tribunal militaire 4/ IX/Ac.

43. Dossier Oberg-Knochen 33/IX/ Db, archives du tribunal militaire.

44. Dossier Oberg-Knochen 308 /IX/ Db, archives du tribunal militaire.

45. Dossier Oberg-Knochen C 148/IX/Ab, archives du tribunal militaire.



Haute-Savoie sous la direction d'un officier supérieur allemand qui aura sous ses ordres, aux côtés de troupes allemandes, les forces de police du colonel Lelong et la Milice de Vaugelas. Elle se soldera par la mort de 200 maquisards et la capture de 170 autres.<sup>1</sup> Les premiers accrochages sanglants entre les forces du maintien de l'ordre et des maquis se produisent dès janvier 1944 à Treignac en Corrèze<sup>2</sup>. Le 5 janvier 1944 le colonel Knochen réclame qu'on lui livre 420 communistes détenus à la prison de Blois avant même qu'ils aient fini de purger leurs peines<sup>3</sup>. L'arrestation de Juifs français par la police française est ordonnée par les Allemands le 10 janvier 1944 à Bordeaux.<sup>4</sup> Un ordre français, le 4 février 1944, autorise les Allemands à prendre connaissance au siège de chaque préfecture de la liste des Israélites français et étrangers<sup>5</sup>. Une ordonnance du 3 février 1944 du général Sperrle dans le cadre de la lutte anti-terroriste met en application les instructions d'Himmler sur la répression des bandes (instructions de janvier 1943). Joseph Darnand ordonne le 2 mai 1944 de communiquer aux Allemands les renseignements concernant la Résistance.<sup>6</sup>

Les exemples foisonnent. On comprend dès lors pourquoi, dans son réquisitoire après guerre, l'avocat général Frette Damicourt a très justement considéré que René Bousquet, en retardant son départ et par là-même l'arrivée au pouvoir de Joseph Darnand, avait rendu un grand service à la Résistance. Seuls ceux qui aiment les boucs-émissaires peuvent le contester.

---

1. Dossier Oberg-Knochen, archives du tribunal militaire.

2. Dossier Darnand Haute Cour. Témoignage Fernand Lafond cote 171.

3. A.N. F7 14847.

4. Vichy Auschwitz 1943, op. cit., page 368.

5. A.N. F7 14887.

6. A.N.R.B.H.C. Document en provenance des archives de Montpellier.